

## ARRÊTÉ INTERDISANT TOUT MATCH SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL DE DEMOUVILLE DURANT LE WEEK END DU 19 NOVEMBRE AU 20 NOVEMBRE 2016

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2122-21 ;

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur les terrains gazonnés suite aux intempéries de ces derniers jours ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver le terrain dit « terrain d'honneur » et les terrains d'entraînement de football ;

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matches sur le terrain.

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Les matches et entraînements de football sont interdits sur le terrain de football du 19 novembre au 20 novembre 2016 en raison des intempéries.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise.

- à Monsieur le Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados.
- à Monsieur le Directeur de la ligue de Football de Basse Normandie.
- à Monsieur le Président du District du Football.
- à Monsieur le Président de l'Association « ASD Foot de DEMOUVILLE ».

Demouville, le 18 novembre 2016.

Pour le Maire empêché et par délégation

Le Maire adjoint,

Jean-François L